



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MAI 2025

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 14 mai 2025, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de CARROS 2, rue de l'Eusière - 06510 CARROS, sous la Présidence de **Monsieur le Maire, Yannick BERNARD**

Monsieur le Maire et Président de séance déclare la séance ouverte puis procède à l'appel nominal ;

Étaient Présents

Mesdames, Messieurs, Yannick BERNARD - Martine PASSERON - Julien JAMET - Fabienne BOISSIN - Christophe COEUR - Alain SERVELLA - Ludovic OTHMAN (jusqu'au point n°48/2025) - Virginie SALVO - Stéphanie DENOYELLE - Sandra LEULLIETTE - Paul MITZNER - Sihem BEN KRAIEM - Agnès WIRSUM - Olivier WSZEDYBYL - Alan TITONE - Brigitte LEFEVE - Patrice CONTINO - Géraldine PONS - Alain PERNIN - Sandra BERTIN - Léonard COMITE - Olivia CHAUVAC - Philippe RANSAN (jusqu'au point n°48/2025) - Estelle BORNE - Evelyne DEPOYS - Jean Louis ALUNNO - Graziella SANTI - Olivier RENAUDO

Etaient absents et représentés

Madame Christine HUERTAS a donné pouvoir, est représentée par Monsieur Alain SERVELLA

Madame Valérie POZZOLI a donné pouvoir, est représentée par Madame Martine PASSERON

Madame Marie-Christine LEPAGNOT a donné pouvoir, est représentée par Madame Graziella SANTI

Monsieur Stéphane REVELLO a donné pouvoir, est représenté par Madame Estelle BORNE

A partir du point n°49/2025, Monsieur Ludovic OTHMAN a donné pouvoir, est représenté par Monsieur Julien JAMET

A partir du point n°49/2025, Monsieur Philippe RANSAN a donné pouvoir, est représenté par Monsieur Olivier RENAUDO

Était absent

Monsieur Medhi GHRIS

Monsieur le Maire et Président de séance Yannick BERNARD annonce le quorum atteint, nous pouvons délibérer.

Monsieur le Maire et Président de séance désigne le secrétaire de séance en application de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T. ; Madame Sihem BEN KRAIEM est désignée comme secrétaire de séance à l'unanimité.

Le Procès-verbal du conseil municipal du 25 février 2025 est adopté à l'unanimité.

Préambule

Monsieur le Maire, Président de séance, Yannick BERNARD informe que nous avons un très bel ordre du jour qui met en exergue le dynamisme des politiques qui sont menées. Je suis très heureux puisque, il y a quelques instants, j'ai participé à l'assemblée générale du CAIPDV qui maintenant s'appelle Indus Park. J'en ai profité, juste avant de vous retrouver, pour lancer la soirée du concours d'éloquence dans lequel nous retrouvons des collégiens de Carros. Cela se déroule en ce moment même à la salle Juliette Greco et pour ceux qui avaient eu la chance d'y assister l'année dernière avec moi, nous avons passé un formidable moment et j'espère qu'il en sera de même pour cette manifestation.

RETROSPECTIVE

Monsieur le Maire, Président de séance, Yannick BERNARD propose une petite rétrospective des événements qui ont émaillé notre commune depuis le 18 mars dernier.

Le 2 avril, nous nous sommes retrouvés, pour un certain nombre d'entre vous, à la cérémonie en hommage au colonel Beltrame, en présence du conseil municipal des enfants.

Le 11 avril, nous avons accueilli la caravane du sport au gymnase ; il y a eu 300 enfants âgés de 4 à 14 ans qui se sont retrouvés pour découvrir gratuitement une quinzaine d'activités sportives.

Les 26 et 27 avril, s'est tenue la 50^{ème} édition de la Fête des Fraises, avec un franc succès puisque nous avons eu plus de 21 000 personnes en deux jours qui sont venues participer à cette magnifique édition. Une année de jubilé sur laquelle il y a eu beaucoup de réussites. Je suis particulièrement content de la manière dont cela s'est déroulé mais je suis encore plus heureux de la collaboration du monde associatif avec les services municipaux.

Le 30 avril, nous avons organisé la 4^{ème} rencontre de l'emploi saisonnier. 186 personnes ont été accueillies, soit 40 de plus que l'an dernier. Cela participe à tous les petits salons que nous réalisons, des salons thématiques qui sont très précis pour permettre à ceux qui sont intéressés de trouver des entreprises susceptibles de les embaucher en fonction de leurs compétences.

Le 8 mai, nous avons participé à la commémoration de la victoire de 1945 à laquelle vous êtes venus très nombreux et je vous remercie puisque votre présence traduit votre attachement au devoir de mémoire, ce qui est important pour notre démocratie.

Le 13 mai, quelque chose de complètement inédit sur Carros : nous avons finalisé une opération avec Enedis, l'exploitant du réseau électrique. Nous avons enfoui 2,5 km de ligne électrique de moyenne tension. C'est un sujet qui a été suivi de près par Julien Jamet, mon adjoint aux travaux. Il y a 1 900 Carrossois qui étaient alimentés par cette ligne. Elle est désormais enterrée. Cela présente évidemment beaucoup d'avantages. Le premier, avant les avantages esthétiques, est lié au risque climatique auquel nous sommes confrontés. Une ligne aérienne peut subir les incendies de forêt, les problématiques de glissement de terrain mais également les problématiques de vent. Désormais, tout cela est derrière nous. Cela permet aussi d'avoir une approche écologique beaucoup plus avancée puisque, entre dire et faire, il y a toujours une différence. Pour ceux qui se posent la question ou qui n'ont pas suivi notre actualité, c'est une ligne partagée entre la commune du Broc et la nôtre et ce sont les quartiers du chemin du Claret, Saint-Sébastien et également Jean Natale qui ont été concernés par cet enfouissement. Cela a été particulièrement compliqué pour les services techniques car, à certains endroits, l'accès n'étant plus possible pour enlever les poteaux, nous avons dû avoir recours à de l'héliportage. Un hélicoptère spécialisé est venu enlever des poteaux. Je suis très heureux d'avoir pu mener à bien, avec toutes ces équipes, cette organisation.

Le 16 mai dernier, nous avons inauguré l'extension de notre vidéoprotection puisque désormais la totalité de la zone industrielle de Carros et la zone d'activité de la Grave sont couvertes par un système de vidéoprotection raccordé à notre centre de supervision urbain au sein de notre police municipale. Nous avons également étendu ce système sur l'avenue des Grillons et l'avenue des Cigales, ce qui nous permet aujourd'hui d'avoir un maillage complet de la commune permettant aux forces de police municipale, lors de leurs interventions, d'avoir un appui vidéo, mais également aux services de gendarmerie, notamment

dans le cadre des enquêtes, d'avoir accès à des images d'excellente qualité. Évidemment, quand on met en place de nouvelles caméras, on change toute l'arborescence derrière le mur d'images mais également toutes les capacités d'exploitation des images : serveurs, capacités de stockage, tout ce qui fait qu'aujourd'hui nous avons un système particulièrement opérationnel. C'est près d'un million d'euros, un peu moins, qui ont été investis depuis le début du mandat dans la sphère sécurité.

Avant de passer à demain, j'ai le plaisir de souhaiter un excellent anniversaire à Philippe Ransan qui a la chance de fêter son anniversaire à l'occasion de ce conseil municipal. Je vous remercie pour votre présence, merci d'être là.

Je vous donne rendez-vous le 21 mai à 13h, donc demain, pour l'inauguration du nouveau revêtement du terrain de football à l'espace Pierre Jaboulet.

Le 22 mai à 18h30, nous avons une réunion de quartier pour les habitants du haut de la ville nouvelle au jardin de la Beilouno. Ce sont toujours des moments que nous attendons avec impatience pour échanger avec les Carrossois.

Le 23 mai à 18h30, il y aura le vernissage de l'exposition « Dessine-moi ta commune » à la médiathèque. Je vous rappelle que ce sont les élus du CME qui ont travaillé sur ce concours et que nous avons une Carrossoise qui a eu le prix spécial du président du conseil départemental. Elle avait été reçue dans l'hémicycle départemental pour recevoir son prix et a été félicitée par un certain nombre d'élus dont je faisais partie, mais également Agnès Virzum, Paul Mitzner et Stéphanie Denoyelle très investis sur ce CME.

Le 23 mai en soirée, la traditionnelle fête des voisins, pour laquelle nous avons plaisir depuis le début du mandat à parcourir la ville en compagnie de vous tous, à la rencontre des Carrossois qui partagent partout un moment particulièrement convivial.

Le 12 juin à 18h30, se tiendra une réunion de quartier ici en salle du conseil municipal pour les habitants du centre-ville.

1. AFFAIRES GENERALES ET FINANCES

37/2025 – Attribution du solde des subventions 2025 – Associations Football Club de Carros (FCC) et Olympique Carros Basket (OCBB)

Rapporteur : Ludovic OTHMAN, Adjoint délégué au sport, au commerce, à l'emploi et au développement économique, et à la vie associative

Vu les articles L.2121-29 et L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°27/2025 du conseil municipal du 18 mars 2025 approuvant le budget principal et l'attribution de subventions aux associations pour l'année 2025 ;

Considérant que les associations Football Club de Carros (FCC) et Olympique Carros Basket (OCBB) ont été attributaires d'une subvention partielle (50 %), dans l'attente de pièces justificatives complémentaires ;

Considérant que les associations ont apporté des réponses claires et satisfaisantes à l'ensemble des interrogations formulées et ont transmis l'ensemble des documents requis ;

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve l'attribution de deux soldes de subventions :
 - Football Club de Carros (FCC) : 36 550 € (Trente-six mille cinq cent cinquante euros)
 - Olympique Carros Basket (OCBB) : 24 835 € (Vingt-quatre mille huit cent trente-cinq euros)

- Autorise Monsieur le Maire ou son Représentant à signer toutes les pièces consécutives à cette délibération.

Monsieur le Maire, Président de séance, Yannick BERNARD précise qu'il s'agit d'une procédure classique que nous avons déjà été amenés à valider en séance, et qui montre le soutien indéfectible de notre municipalité au tissu associatif. Nous avons pris un engagement de proposer des formations aux bénévoles de ces associations. Trois associations se sont positionnées sur des formations spécifiques sur la comptabilité des associations loi 1901. Je suis particulièrement heureux de pouvoir vous annoncer cela, car nous professionnalisons tous les acteurs au profit des Carrossois. Une association bien gérée est une association qui dure dans le temps.

Le vote est unanime.

38/2025- Attribution d'une subvention exceptionnelle aux associations « La Nouvelle Amicale du Personnel Communal de Carros » et l'association des parents d'élèves « les Pitchouns de l'école Louis Fiori »

Rapporteur : Ludovic OTHMAN, Adjoint délégué au sport, au commerce, à l'emploi et au développement économique, et à la vie associative

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L. 1111-2, L. 1611-4, L. 2121-29, L. 2251-3-1 ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la délibération n° 27/2025 en date du 18 mars 2025 approuvant le budget primitif principal 2025 ;

Considérant la politique associative municipale, et notamment, son axe d'accompagnement et de soutien envers les associations qui œuvrent à Carros ;

Considérant la demande d'une subvention pour un montant de 500 € pour l'année 2025, par l'association des parents d'élèves « les Pitchouns de l'école Louis Fiori » ;

Considérant que l'association souhaite organiser divers événements sur le territoire de Carros, notamment Halloween, la kermesse et un loto... ;

Considérant la volonté de la commune de Carros de participer à hauteur de 500 € ;

Considérant la demande d'une subvention pour un montant de 3 000 € pour l'année 2025, par l'association « La Nouvelle Amicale du Personnel Communal de Carros » dont l'objet est d'entretenir des liens amicaux et de solidarité envers l'ensemble de ses membres, d'organiser des fêtes et activités culturelles ainsi que des moments conviviaux entre ses membres ;

Considérant la volonté de la commune de Carros de participer à hauteur de 3 000 € ;

Considérant que la commune de Carros a d'ores et déjà prévu ces sommes au budget primitif approuvé le 18 mars 2025 ;

Oùï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à verser une subvention de fonctionnement d'un montant de 500 € (cinq cents euros) à l'association « les Pitchouns de l'école Louis Fiori » au titre de l'exercice 2025 ;

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à verser une subvention de fonctionnement d'un montant de 3 000 € (trois mille euros) à l'association « La Nouvelle Amicale du Personnel Communal de Carros » au titre de l'exercice 2025 ;
- Confirme que les crédits sont bien inscrits au budget primitif 2025, du budget principal de Carros, chapitre 65, nature 6574 ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son Représentant à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire, Président de séance, Yannick BERNARD est particulièrement fier de présenter cette délibération et d'avoir réussi à réunir les conditions nécessaires pour recréer cette amicale. Trois points à souligner :

1. *Comme pour toutes les associations de la commune, la municipalité n'opère pas d'ingérence dans le fonctionnement des associations. Chaque association est libre de s'administrer comme elle le souhaite avec l'aide indéfectible de notre municipalité.*
2. *Cette création traduit une ambiance particulièrement positive dans les services de la commune, puisque l'organisation d'une amicale se fait au profit des agents de la collectivité.*
3. *Je remercie en particulier Martine Passeron, notre première adjointe en charge du personnel, qui œuvre au quotidien pour apporter le plus de réponses possibles à nos agents. C'est une toute petite partie de l'iceberg du travail réalisé par Martine à travers la création de cette association.*

Le vote est unanime.

39/2025 – Cession de deux actions détenues en pleine propriété dans le capital de la société MAISON ROUGE

*Rapporteur : Yannick BERNARD, le Maire ; Conseiller Métropolitain Nice Côte d'Azur ;
Conseiller Départemental des Alpes Maritimes*

Vu l'article L. 2241-1 Code général des collectivités territoriales ;

Vu le legs universel de Madame AMALBERTI au profit de la commune de Carros en date du 4 février 2021 de 66 parts de la société immobilière et hôtelière de France Maison Rouge ;

Vu la délibération n°100/2020 du 5 novembre 2020 relative à l'acceptation du legs universel de Madame AMALBERTI ;

Vu la délibération n°31/2021 du 18 février 2021 relative à l'acceptation de compléments d'actifs du legs universel de Madame AMALBERTI ;

Considérant que la société OLETIS SA souhaite procéder au rachat de deux actions détenues par la Commune ;

Considérant que le prix unitaire proposé est issu de la moyenne entre la méthode des multiples de chiffres d'affaires accompagnée d'une expertise immobilière externe ;

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Cède deux actions au prix unitaire de 6 873 euros soit un prix de cession total de 13 746 euros, auprès de la société OLETIS SA, Société anonyme dont le siège social est sis 55 avenue MARCEAU – 75116 PARIS Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le numéro 494167711.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte et formulaire nécessaires à cette cession.

Monsieur le Maire, Président de séance, Yannick BERNARD ajoute que par suite d'un certain nombre de requalifications du capital de cette société et, à cette occasion, la société OLETIS SA nous a écrit pour racheter ces deux actions. Nous avons accepté de vendre ces actions pour deux raisons : d'une part, 13 000 € rentrent dans les caisses de la commune, ce qui n'est pas négligeable ; d'autre part, la législation ne permet pas aux communes de détenir des actions dans des sociétés privées, donc cette vente nous met en conformité. Il faut préciser que dans la donation initiale, il y avait d'autres biens immobiliers, ce qui explique sans doute que cette petite contribution n'ait pas été étudiée précédemment.

Monsieur Jean-Louis ALUNNO précise un détail : dans les euros, on ne met pas de points, ce sont les dollars qui utilisent les points.

Monsieur le Maire, Président de séance, Yannick BERNARD : Vous avez raison, cela sera corrigé. Je vous confirme que c'est 6 873 € par action, pour un prix total de cession de 13 746 €.

Le vote est unanime.

2. FONCIER ET URBANISME (sans rapport avec le projet de délibération n° 40/2025 sur la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) intercommunal)

40/2025 – Avis sur les orientations générales du projet de PADD dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) intercommunal

Rapporteur : Alain SERVELLA, Adjoint délégué au Foncier et à l'Urbanisme

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-1 et suivants, L.5217-1 et L.5217-2 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-8, L.153-12, L.153-31 et L.153-33 ;

Vu le décret n° 2014-1606 du 23 décembre 2014 portant transformation de la métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur » ;

Vu la conférence intercommunale qui s'est tenue le 8 juillet 2021, et à l'issue de laquelle les communes ont validé les objectifs poursuivis par la révision générale ;

Vu la délibération n° 8.1 du conseil métropolitain du 21 octobre 2021 arrêtant les modalités de collaboration avec les communes, dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) intercommunal ;

Vu la délibération n° 8.2 du conseil métropolitain du 21 octobre 2021 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme métropolitain ;

Vu les réunions du Groupe de Travail des Maires sur le PLU métropolitain et séminaires, les 7 avril 2022, 19 octobre 2022, 16 mars 2023, 14 décembre 2023, et 9 avril 2025 ;

Vu les 7 ateliers portant sur la prise en compte de la loi climat et résilience et, en particulier, l'application de l'objectif zéro artificialisation nette, tenus avec les communes du 14 mai au 23 mai 2024 ;

Vu les réunions de travail tenues de janvier à mai 2025 avec chaque commune ayant notamment pour objectif de recueillir leurs observations sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

Vu le PADD tel que joint à la présente ;

Considérant que conformément à l'article L.153-31 du code de l'urbanisme, la Métropole révisé le Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur l'intégralité de son territoire, à l'exception des territoires couverts par un site patrimonial remarquable, et les communes de Drap et Châteauneuf-Commune Vieille, ayant intégré la Métropole après la prescription de la présente procédure de révision générale ;

Considérant que, conformément à l'article L.153-33 du code de l'urbanisme, renvoyant à l'article L.153-8, qui prévoit notamment que le PLU intercommunal doit être révisé en collaboration avec ses communes membres, le conseil métropolitain a arrêté par délibération du 21 octobre 2021 les modalités de collaboration, après avoir organisé, le 8 juillet 2021, une conférence intercommunale rassemblant, l'ensemble des Maires des communes-membres et recueilli leur avis ;

Considérant que le PLU métropolitain tient lieu de Plan de Mobilités au titre de l'article L.151-44 du code de l'urbanisme ;

Considérant que le conseil métropolitain a prescrit par délibération du 21 octobre 2021, la révision du PLU métropolitain et défini les objectifs, rappelés ci-dessous ;

Considérant que la Métropole Nice Côte d'Azur se fonde sur une histoire, un paysage et une économie qui lui sont propres, caractérisés par la variété des cultures, la diversité des environnements, la complémentarité des ressources et une situation unique, à la charnière entre les Alpes, le Mercantour et la Méditerranée ;

Considérant que s'appuyant ainsi sur son identité historique et son paysage unique, la Métropole Nice Côte d'Azur a pour ambition de construire, en collaboration avec chaque commune, un territoire d'équilibre entre mer et montagne, attractif et innovant, compétitif et solidaire, et respectueux de son environnement ;

Considérant que le PLU métropolitain sera un outil au service de cette ambition, avec la volonté de mettre en valeur l'identité et les spécificités de chaque commune, et de faire émerger un projet partagé et une vision cohérente d'ensemble du devenir du territoire, fondée sur une collaboration et des échanges permanents avec chacune des communes ;

Considérant que le PLU métropolitain vise ainsi à assurer la capacité du territoire à faire face aux défis du changement climatique, de l'emploi, du logement et des déplacements dans le respect de la préservation des espaces naturels, du cadre de vie et des équilibres écologiques ;

Considérant qu'il s'agira ainsi de conforter un développement durable de la Métropole en la dotant des équipements et des infrastructures nécessaires à son fonctionnement et à son rayonnement, en développant un projet associant le littoral et les autres pôles d'urbanités, en pensant son aménagement

sous l'angle d'un développement harmonieux entre milieux naturels et urbains, et en renforçant l'offre et la qualité de l'accueil des activités économiques et des populations ;

Considérant que cette ambition se fonde sur les trois axes majeurs suivants :

- Préserver la qualité exceptionnelle de l'environnement et du cadre de vie de la Métropole Nice Côte d'Azur, comme condition de son développement harmonieux ;
- Renforcer la compétitivité et l'équilibre du territoire par un développement économique respectueux de l'environnement et fondé notamment sur la recherche et l'innovation ;
- Conforter l'équilibre du territoire, les solidarités et les proximités pour répondre aux besoins des habitants, en matière de déplacements, d'habitat, d'équipements, de services, éléments participant au dynamisme du développement économique et de l'emploi ;

Considérant que dans le cadre de la procédure de révision du PLU métropolitain, la Métropole doit assurer l'actualisation du diagnostic territorial, de l'état initial de l'environnement et du PADD ;

Considérant que le diagnostic territorial et l'état initial de l'environnement ont permis de dégager les spécificités et enjeux majeurs du territoire de la Métropole Nice Côte d'Azur, et notamment :

- En termes de territoire remarquable et unique :

- Un ensemble composé de trois grandes entités territoriales complémentaires dans leurs fonctions, organisations et vocations ;
- Une notoriété et une attractivité forte, avec un espace littoral reconnu internationalement, un espace collinaire et des villages perchés uniques, ainsi qu'un ensemble montagneux remarquable concourant à l'attractivité mondiale ;
- Un patrimoine paysager et environnemental remarquable ;

- En termes de territoire économique et attractif :

- Une bande littorale très attractive ;
- Un Moyen-Pays en plein développement et en support de cette dynamique ;
- Un Haut-Pays tirant son rayonnement de sa qualité de vie et du haut niveau des prestations touristiques et sportives ;
- Un vaste territoire reconnu d'intérêt national par l'Etat : la Plaine du Var pour un développement territorial cohérent, solidaire et éco-responsable ;
- Un développement économique fortement axé d'une part, sur le tourisme, le commerce et l'artisanat, et d'autre part, sur une diversification des activités industrielles et de haute technologie ;
- Une croissance démographique à préserver et une pyramide des âges en rééquilibrage ;

- En termes de **territoire équilibré et solidaire** :

- Une forte identité unissant les communes du Littoral à celles des côteaux et de la montagne ;
- Un territoire où les questions de mobilité sont essentielles avec un maillage viaire à développer et une offre de transports en commun et en modes doux à poursuivre et à renforcer ;
- Forte de résultats notables malgré d'importantes contraintes, une dynamique à poursuivre en matière d'habitat ;

Considérant qu'en se fondant sur les objectifs et les enjeux susmentionnés, le PADD du PLU métropolitain est révisé en concertation avec les communes, et validé lors du groupe de travail des Maires du 9 avril 2025 ;

Considérant que le PADD constitue une pièce essentielle du PLU métropolitain, dont il expose les grands principes de développement et les orientations générales ;

Considérant que le PADD a été présenté aux Personnes Publiques Associées à la révision du PLUm le 6 mars 2025 ;

Considérant que le conseil de développement a été consulté, au titre de l'article L.5211-10-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, sur le projet de PADD et ses orientations ;

Considérant que le PADD est fondé sur les trois axes majeurs ci-dessous :

1°) Un territoire remarquable et unique

Il s'agit de protéger et valoriser la qualité exceptionnelle des paysages naturels et urbains du littoral, du Moyen-Pays et du Haut-Pays.

2°) Un territoire économique et attractif

Il s'agit d'aider à la création et au développement des entreprises, affirmer toujours davantage la dimension internationale de la Métropole Nice Côte d'Azur, s'imposer comme une terre d'innovation engagée dans la révolution du numérique et des nouvelles technologies.

3°) Un territoire équilibré et solidaire

Il s'agit de permettre le progrès et un développement pour tous dans le respect des équilibres existants et de répondre ainsi aux besoins des habitants, en matière de déplacements, d'habitat, d'équipements, de services, éléments participant au dynamisme du développement économique et de l'emploi.

Considérant qu'en termes de développement démographique, le PADD prévoit un taux moyen annuel de croissance de 0,3 %, portant ainsi la population actuelle totale de la Métropole de 554 142 habitants à 569 285 habitants à l'horizon 2030, et à 577 875 habitants à l'horizon 2035 ;

Considérant que conformément aux modalités de concertation, définies par la délibération du 21 octobre 2021, le projet de PADD a été soumis à la concertation publique selon les modalités suivantes :

- Un dossier de présentation, comportant notamment une note de présentation, une carte de présentation et des éléments du diagnostic territorial, de l'état initial de l'environnement et du PADD, mis à disposition du public au siège de la Métropole Nice Côte d'Azur et dans chacune des mairies des communes-membres de la Métropole,
- Le contenu de ce dossier de présentation disponible sur le site internet de la Métropole,

- Un registre destiné à recevoir les observations du public mis à disposition au siège de la Métropole Nice Côte d'Azur et dans chacune des mairies des communes-membres de la Métropole,
- Le site internet de la Métropole Nice Côte d'Azur destiné à recevoir également les observations du public,
- Une exposition dans chaque commune,
- 55 réunions publiques de concertation dans les 49 communes de la Métropole concernées par la procédure,

Considérant que 55 réunions publiques de concertation portant sur les projets de diagnostic et de PADD se sont tenues dans les 49 communes de la Métropole ;

Considérant qu'une réunion publique de synthèse de la première phase de concertation publique s'est tenue en commune de Nice le 26 octobre 2023 ;

Considérant que globalement, le public est favorable aux trois axes majeurs du projet de PADD, indiqués ci-dessus ;

Considérant que le projet de PADD a été amendé pour tenir compte de diverses propositions compatibles à ces axes majeurs ;

Considérant que le groupe de travail des Maires, réuni le 9 avril 2025, a ainsi validé le PADD joint à la présente délibération détaillant les principaux axes ci-après :

- Axe 1 - Un territoire remarquable et unique
- Axe 2 - Un territoire économique et attractif
- Axe 3 - Un territoire équilibré et solidaire

Considérant que, conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein du conseil métropolitain et des 49 conseils municipaux sur les orientations générales du PADD,

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Prend acte de la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, annexé à la présente délibération, conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme ;
- Emet un avis favorable sur les orientations générales du projet de PADD annexé à la présente délibération, conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire, Président de séance, Yannick BERNARD précise qu'il s'agit d'un sujet difficile mais très important, et c'est la raison pour laquelle j'ouvre le débat. Je vous sollicite pour prendre la parole sur l'un des trois axes présentés : un territoire remarquable et unique, un territoire économique et attractif, ou un territoire équilibré et solidaire.

Monsieur Jean-Louis ALUNNO souhaite une précision : l'augmentation de 0,3 % de la population sur la métropole, combien concerne le littoral et combien Saint-Dalmas-Le-Selve ? Cela ne donne pas le même résultat.

Monsieur le Maire, Président de séance, Yannick BERNARD : Effectivement, c'est un point intéressant à connaître. Ce document est un document-cadre qui permet, après 450 pages sur trois dossiers, de fournir des orientations sur lesquelles le futur PLU métropolitain sera bâti. C'est une étape indispensable. Je note que ces 450 pages peuvent rebuter certains d'entre vous, mais la note de synthèse de 35 pages jointe à la délibération est particulièrement éclairante. Elle présente cinq points majeurs au travers des trois axes. Pour ma part, j'ai retenu l'intégration de l'environnement, la notion de développement durable, l'amélioration de la qualité de vie avec la politique de déplacements, et le développement économique, notamment l'accompagnement des entreprises et leur résilience. Enfin, un autre point important est la participation citoyenne et celle des conseils municipaux.

Quelqu'un souhaite-t-il intervenir sur ce débat d'orientation du PADD ?

Monsieur Alain SERVELLA indique avoir participé aux deux réunions à la métropole. Il aurait fallu davantage de réunions, trois ou quatre, pour permettre à tout le monde de s'exprimer. Concernant Carros, nous avons fait entendre notre voix, en particulier sur le lotissement industriel et l'intégration dans ce document. La remarque de Monsieur Alunno sur le détail des populations est juste, mais le PLH fournit des informations précises sur la population et les flux migratoires, entrants et sortants, et les raisons de ces mouvements.

Madame Evelyne DEPOYS : Bonsoir Monsieur le Maire, bonsoir à tous. Il aurait été intéressant d'être informés en amont pour pouvoir intervenir dans ces réunions.

Monsieur le Maire, Président de séance, Yannick BERNARD : C'est la raison pour laquelle ce dossier est présenté au conseil municipal : la démarche est fixée par la loi et relève de la compétence métropolitaine. Les réunions étaient entre techniciens de la ville et de la métropole, sur un document de 450 pages. Pour faciliter le débat, nous fournissons une synthèse de 35 pages, sur laquelle nous discutons ce soir. Votre demande est donc traitée ici. Pour des sujets particuliers, tels que l'agriculture ou le tourisme, vous pouvez consulter le document complet et nous indiquer si les appréciations sont justifiées.

L'élaboration d'un PLU métropolitain comporte de nombreuses étapes, toutes sanctionnées par des votes ou des prises d'acte au conseil municipal, sur lesquelles tous les élus doivent donner leur avis. C'est pourquoi je vous encourage à lire et exploiter les délibérations pour pouvoir amender ou faire vivre les propositions. Sur les 35 pages de synthèse, les grands principes sont présentés : limiter la consommation de sols, intégrer des surfaces en pleine terre, etc. Les déclinaisons précises pour la commune de Carros viendront dans un document ultérieur. Le PADD est un document-cadre, fixant les règles au niveau métropolitain, puis déclinées par commune.

Depuis notre intégration à la métropole, nous avons collaboré avec d'autres communes et bassins de vie. Les trois axes rappelés sont au cœur de cette organisation de l'espace. Ce travail illustre la quantité d'efforts réalisés par les collectivités, la métropole, le conseil régional et le département pour vulgariser des concepts parfois complexes.

Je vous propose donc de prendre acte de la tenue du débat sur l'orientation générale du PADD et d'émettre un avis favorable sur ses orientations.

Le vote est unanime.

41/2025 – Actualisation des tarifs pour la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure T.L.P.E 2026

Rapporteur : *Alain SERVELLA, Adjoint délégué au Foncier et à l'Urbanisme*

Préambule

La Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) s'applique sans exception à tous les supports publicitaires fixes exploités et visibles de toute voie ouverte à la circulation publique, situés sur l'ensemble du territoire de la commune. On distingue trois catégories de supports : les dispositifs publicitaires, les pré enseignes et les enseignes.

Le conseil municipal a, par la délibération n° 67/2018 en date du 24 mai 2018, instauré la TLPE sur le territoire communal.

En effet, et pour rappel, les tarifs de droit commun sont les tarifs maximaux figurant aux articles L.454-60 à L.454-62 du Code des impositions sur les biens et services. Ces tarifs varient selon la nature du support et la taille de la collectivité.

Par ailleurs, ces tarifs sont relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année (article L.454-58 du même code), sauf délibération contraire de la commune.

Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE pour 2026 s'élèvera ainsi à + 1.8 % (source INSEE). Le tarif maximal de référence pour la détermination des différents tarifs fixés aux articles L.454-60 à L.454-62 du CIBS s'élèvera en 2026 à 18.90 €/m².

Vu l'article 171 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de Modernisation de l'Economie ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2333-6 et L.2333-13 à L.2333-15 et R.2333-10 à R.2333-17 ;

Vu le Code des impositions sur les biens et services, notamment ses articles L.454-58 à L.454-62 ;

Vu le décret n°2013-206 du 11 mars 2013 relatif à la taxe locale sur la publicité extérieure ;

Vu l'article 100 de la loi 2021-1900 du 30 décembre 2021 apportant des modifications à la procédure d'application de la TLPE à partir de l'année de taxation 2022 ;

Vu l'arrêté du 20 mars 2025 constatant les tarifs indexés sur l'inflation de la taxe sur la publicité extérieure ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 67/2018 en date du 24 mai 2018 fixant les modalités de la TLPE sur le territoire communal ;

Vu le taux de variation de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année et l'actualisation des tarifs maximaux applicables en 2026 ;

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Maintient l'exonération de plein droit des enseignes dont la superficie totale cumulée est inférieure ou égale à 7m² ;
- Maintient l'exonération prévue par l'article L.454-66 du CIBS, et qui concerne les enseignes non scellées au sol, si la somme de leurs superficies est supérieure à 7 m² et inférieure ou égale à 12m² ;
- Maintient l'exonération des pré enseignes ayant une surface unitaire inférieure ou égale à 1.5 mètres carrés ;
- Exonère les faces des dispositifs publicitaires exploités en vertu d'une concession conclue dans le cadre de l'exercice des compétences communales ;
- Exonère les faces des dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain ou des kiosques à journaux ;
- Fixe le tarif de référence à 18.90 €/m² ;
- Fixe les tarifs à :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et pré enseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et pré enseignes (supports numériques)	
Superficie inférieure ou égale à 12m ²	Superficie entre 12m ² et 50m ²	Superficie supérieure à 50m ²	Superficie inférieure ou égale à 50m ²	Superficie supérieure à 50m ²	Superficie inférieure ou égale à 50m ²	Superficie supérieure à 50m ²
18.90 €/m ²	37.70 €/m ²	75.60 €/m ²	18.90 €/m ²	37.80 €/m ²	56.70 €/m ²	113.30 €/m ²

- Donne tous pouvoirs au Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires au recouvrement de cette taxe.

Le vote est unanime.

42/2025 – Usucapion– Cession– 1 Euro – 25 m²- Parcelle AY 119 au profit de la SCI CELVA (Monsieur R)

Rapporteur : Alain SERVELLA, Adjoint délégué au Foncier et à l'Urbanisme

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2261 et 2272 à 2275 du Code Civil ;

Vu l'article L 161-1 du Code Rural ;

Vu la demande de régularisation de Monsieur R en date du 11 avril 2024 ;

Vu le document modificatif du parcellaire cadastral n° 2562X du 28 mai 2024 ;

Vu l'avis de valeur de France Domaine n° 2024-06033-77682 du 29 octobre 2024 ;

Vu le courrier de Maître Alexandra MOREL, avocat, du 11 mars 2025 ;

Vu le plan cadastral ;

Vu le projet d'acte établi par Maître Frédéric PARENT ;

Considérant que Monsieur R occupe et entretient comme un propriétaire, de façon publique et paisible depuis plus de trente ans, la parcelle cadastrée section AY n° 119 d'une surface de 25 m² ;

Considérant que cette parcelle ne représente aucun intérêt pour la commune ;

Considérant que ce bien fait partie intégrante du domaine privé communal ;

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Constate l'usucapion trentenaire concernant la parcelle nouvellement cadastrée section AY n°119 pour 25 m² ;
- Autorise Monsieur le Maire à céder ladite parcelle à la SCI CELVA représentée par Monsieur R au prix de 1 € (un euro) ;
- Autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires afférentes à cette opération ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique, tout document nécessaire à sa passation, ainsi que sa publication au Bureau des Hypothèques ;
- Stipule que les frais afférents à l'acte seront à la charge de l'acquéreur ;
- Confie l'acte à établir à Maître Frédéric PARENT, notaire à VENCE (06140) – 4 place Maréchal Juin – Immeuble « Le Plaza ».

Monsieur Jean-Louis ALUNNO : simplement pour savoir si le numéro de parcelle est connu ?

Monsieur Alain SERVELLA : Oui c'est indiqué ici : AY119.

Monsieur Jean-Louis ALUNNO : Vous avez dit que vous n'aviez pas retrouvé la parcelle... Doit-on voter sans connaître précisément le numéro ?

Monsieur Alain SERVELLA : En effet, j'avais indiqué que je ne l'avais pas retrouvée sur nos cartes mais j'ai les références cadastrales.

Monsieur le Maire, Président de séance, Yannick BERNARD : La parcelle dont on parle est un petit délaissé de la rue Cathy Servella, au plan de Carros, un petit bout de chemin communal qui avait été clôturé il y a plus de 60 ou 70 ans. Selon le fond de carte utilisé, il peut ne pas apparaître, mais toutes les

informations nécessaires sont identifiées dans les documents joints à la délibération : surface exacte (25 m²) et situation géographique. Les services des domaines ont vérifié l'existence de ce délaissé, donc la commune est parfaitement sécurisée pour procéder à cette délibération.

Ceci illustre le travail colossal des services foncier et urbanisme, qui régularisent des situations anciennes pour permettre aux propriétaires de sécuriser juridiquement leurs biens, que ce soit pour un usage privé ou pour des activités touchant la commune.

Le vote est unanime.

43/2025 – Abrogation et remplacement de la délibération n° 101/2024 du Conseil Municipal du 9 juillet 2024 Vente amiable – Lot B – 2 084 m²- parcelle section BN n° 116 sise route Jean Natale – Lieudit Leï Travesso au profit de Madame et Monsieur M au prix de 280 000 €

Rapporteur : Alain SERVELLA, Adjoint délégué au Foncier et à l'Urbanisme

Vu la délibération n° 118/2018 du Conseil Municipal du 27 septembre 2018 autorisant la mise en vente du terrain ;

Vu l'avis de valeur n° 2024-06033-44173 actualisé au 17/06/2024 par la brigade des évaluations domaniales ;

Vu le plan cadastral ;

Vu l'attestation de superficie établie par le cabinet GEOTECH Conseils en date du 12 octobre 2020 ;

Vu l'extrait de changement de numérotage parcellaire après remaniement cadastral (arrêté préfectoral de clôture n° 2023-075 du 2 février 2023) modifiant la superficie ;

Vu la lettre d'intention d'achat de Madame et Monsieur M établie par l'agence FUSINI sise à CARROS – CC LE BALI – Lotissement LES ROSEMARINES signée par Monsieur le Maire en date du 15 mai 2024 ;

Vu la délibération n° 101/2024 en date du 9 juillet 2024 portant vente amiable du lot B parcelle section BN n° 116 sise route Jean Natale, Lieudit Leï Travesso au profit de Madame et Monsieur M ;

Vu la délibération n° 14/2025 en date du 25 février 2025 portant approbation du rapport et conclusions du commissaire enquêteur, aliénation de la portion désaffectée de l'ancien chemin rural Leï Travesso et constitution de servitude ;

Vu la lettre de la commune de Carros en date du 26 mars 2025 proposant la vente de la parcelle BN 116 au prix de 280 000,00 euros ;

Vu la lettre de Madame et Monsieur M en date du 11/04/2025 acceptant la proposition de vente au prix de 280 000,00 euros ;

Considérant que la parcelle nouvellement cadastrée section BN n° 116 (ex. section A n°264 puis section A n°1398) située en zone UFc1 du P.L.U.M.- Modification de Droit Commun approuvée le 06/10/2022 lieudit « Leï Travesso » - Lot B – d'une contenance cadastrale de 2 084 m² fait partie intégrante du domaine privé de la Commune ;

Considérant que la parcelle cadastrée section A n° 264 a été divisée comme il suit :

- Lot A de 1 602 m² devenu section A n° 1397 puis BN n°114 vendu par acte du 16 février 2023 à Madame DI-PIZZO et Monsieur HIDALGO au prix de 215 000 euros,
- Lot B de 2 086 m² devenu section A n° 1398 avec création d'accès règlementaire et nouvellement cadastré section BN n° 116 d'une surface de 2 084 m² conformément au remaniement cadastral,
- Lot C de 294 m² devenu section A n° 1399 puis section BN n° 113 vendu en dation à la SCI LEADENYS, propriétaires riverains, par acte du 15 juin 2020 ;

Considérant la mise en publicité effectuée par la municipalité via son site internet ;

Considérant que la vente de ce foncier se fera à l'amiable et résulte de la seule gestion du patrimoine privé de la commune pour les besoins de la collectivité ;

Considérant que Madame et Monsieur M ont mandaté l'agence FUSINI sise à CARROS – CC LE BALI, Lotissement Les Rosemarines – sous la forme d'un mandat de vente sans exclusivité référencé n°3468 en date du 14 mai 2024 ;

Considérant que l'agence FUSINI est un intermédiaire dont les honoraires exclusivement à la charge de l'acquéreur s'élèvent à 10 000 euros T. T. C. ;

Considérant que Madame et Monsieur M se sont portés acquéreurs du Lot B, cadastré section BN n° 116, d'une contenance de 2 084 m² au prix de 280 000,00 euros, commission d'agence, frais d'acte, d'enregistrement et de publication à leur charge avec notamment conditions suspensives d'obtention d'un permis de construire, d'un financement si besoin et de retrait de toutes les terres entreposées par le propriétaire voisin (lot A) afin de rétablir la configuration initiale des lieux ;

Considérant que cette opération comprend également le rattachement à la parcelle BN 116 une partie de l'ancien chemin Lei Travesso objet de l'enquête publique qui s'est déroulé du 04 novembre 2024 au 26 novembre 2024 sans modification du prix de vente fixé à 280 000,00 euros ;

Considérant que Madame et Monsieur M s'engagent à faire de ce bien leur résidence principale ;

Oui l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Abroge la délibération n° 101/2024 en date du 9 juillet 2024 portant Vente amiable du Lot B parcelle section BN n° 116 sise route Jean Natale Lieudit « Lei Travesso » au profit de Madame et Monsieur M en leur nom personnel ou par l'intermédiaire d'une société civile immobilière ; à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à la vente amiable du Lot B, cadastré section BN n° 116 sis lieudit « Lei Travesso » - Route Jean Natale, d'une contenance cadastrale de 2 084 m² au profit de Madame et Monsieur M en leur nom personnel ou par l'intermédiaire d'une société civile immobilière au prix de 280 000, 00 euros en sus la commission d'agence d'un montant de 10 000, 00 euros, ainsi que les frais d'acte, d'enregistrement et de publication à leur charge ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente amiable de ce lot dans les conditions prévues au Code Général des Collectivités Territoriales et dont les actes seront dressés par un notaire dans les conditions de droit commun ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la promesse de vente, l'acte authentique ainsi que tout document nécessaire à leur passation ;

- Stipule que les frais d'agence et les frais afférents aux actes seront à la charge des futurs acquéreurs ;
- Confie les actes à établir à Maître Nicolas MEUROT, notaire, (AZUR NOTAIRES DE LA PLAINE MEUROT-GAGNARD) - 200 chemin de la Culasse – Résidence « Lou Castelet » – 06510 CARROS).

Monsieur le Maire, Président de séance, Yannick BERNARD : Je rajouterai deux choses. La première, c'est que nous avons un avis des domaines sur la valeur vénale qui est estimée à 262 900 €, et donc nous vendons le terrain à 280 000 €, donc au-dessus de la valeur des domaines. Le deuxième point, qui est particulièrement important, c'est que nous avons mis une servitude de non-édification sur ce terrain, c'est-à-dire que ce terrain ne pourra accueillir qu'un seul logement. Ce sont des terrains qui avaient été rendus constructibles et mis à la vente par l'équipe précédente. Nous arrivons au bout de ce long chemin pour valoriser ces deux terrains et permettre aux Carrois, on l'espère, de développer une habitation sur les hauts de notre commune.

Le vote est unanime.

44/2025 – Quartier Saint Pierre- Régularisation de cession et intégration au domaine public-parcelles sections AO 293 et AS 76, 81, 84, 86, 89 à un euro symbolique par parcelle
Rapporteur : Alain SERVELLA, Adjoint délégué au Foncier et à l'Urbanisme

Vu la délibération n° 118/2018 du Conseil Municipal du 27 septembre 2018 autorisant la mise en vente du terrain ;

Vu l'avis de valeur n° 2024-06033-44173 actualisé au 17/06/2024 par la brigade des évaluations domaniales ;

Vu le plan cadastral ;

Vu l'attestation de superficie établie par le cabinet GEOTECH Conseils en date du 12 octobre 2020 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 18 septembre 2014 approuvant la convention multi partenariale relative au PUP Saint Pierre ;

Vu la délibération du conseil métropolitain du 30 septembre 2014 approuvant la convention multi partenariale relative au PUP Saint Pierre ;

Vu la délibération du conseil municipal n°059/2016 du 24 mars 2016 relative aux cessions de voirie pour la réalisation du boulevard urbain ;

Vu la délibération du conseil municipal n°25/2020 en date du 19 mai 2020 relative à la régularisation de cession et intégration au domaine public-parcelles sections D n°5596, 5599 et 5600 à un euro symbolique par parcelle ;

Vu l'extrait du plan cadastral ;

Considérant que lors de la création du boulevard urbain dans le cadre du projet urbain partenarial Saint Pierre, il a été convenu de régulariser ultérieurement en dehors dudit P.U.P, les rétrocessions de la place, des stationnements et de les intégrer à son domaine public ;

Considérant que les parcelles prévues à la délibération du conseil municipal n°25/2020 en date du 19 mai 2020 ont été remaniées et qu'il convient de l'abroger pour mise à jour ;

Considérant qu'il est nécessaire pour la commune d'acquérir les parcelles, propriété de la SNC Carros Lou Plan ; cadastrées AO 293 et AS 76, 81, 84, 86, 89 et les intégrer à son domaine public afin d'en assurer entretien, aménagement et réglementation ;

Considérant que ces cessions interviennent pour une valeur d'un euro symbolique pour chaque parcelle et pourront être régularisées en un ou plusieurs actes ;

Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Abroge** la délibération du conseil municipal n°25/2020 en date du 19 mai 2020 relative à la régularisation de cession et intégration au domaine public-parcelles sections D n°5596, 5599 et 5600 à un euro symbolique par parcelle à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération ;
- **Approuve** l'acquisition, hors P.U.P., des parcelles cadastrées AO 293 et AS 76, 81, 84, 86, 89 au prix d'euro symbolique par parcelle et à signer le ou les actes d'acquisition ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à l'intégration au Domaine public des parcelles cadastrées AO 293 et AS 76, 81, 84, 86, 89 et à signer tous les actes afférents à cette démarche, notamment compromis et acte en la forme administrative ou notarié ;
- **Dit** que lors de la signature du ou des actes, la SNC CARROS LOU PLAN sera représentée par Monsieur Stéphane THIRROUEIZ ou toute autre personne dûment habilitée ;
- **Stipule** que les frais afférents aux actes seront à la charge de la Commune.

Monsieur le Maire, Président de séance, Yannick BERNARD précise que les fonciers appartiennent exclusivement au promoteur, la SNC Lou Plan. C'est une délibération technique qui reprend les anciennes délibérations prises par la mandature précédente dans le cadre de la régularisation de cessions et de l'intégration au domaine public. C'est une étape importante.

Il y a une petite coquille : quand vous lisez la délibération, après la première phrase en gras, après avoir entendu l'exposé, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir abroger, il n'y a rien à corriger. Il faudra rajouter « approuver l'acquisition hors PUP des parcelles cadastrées A0293 » à cet endroit-là. C'était la seule petite coquille qui demeurait pour cette délibération.

Le vote est unanime.

45/2025 – Convention de partenariat entre le Parc naturel régional des Préalpes d'Azur et la commune de CARROS

Rapporteur : Alain SERVELLA, Adjoint délégué au Foncier et à l'Urbanisme

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la commune de Carros est membre du PNR - Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur ;

Considérant que le parc national régional-PNR- des Préalpes d'Azur est situé à l'interface de la zone littorale des Alpes-Maritimes et des massifs montagneux du Mercantour et recouvre l'espace rural de

moyenne montagne la plus méridionale de la chaîne occidentale préalpine, qui est restée jusqu'ici préservée de l'urbanisation grâce à son relief ;

Considérant que le parc national régional-PNR- des Préalpes d'Azur est entouré à l'Est et au Nord par le fleuve Var, à l'Ouest par la Siagne et correspond à l'appellation géographique courante « du haut et moyen pays » dont les interconnexions socio-économiques, notamment résidentielles et touristiques avec le littoral sont de plus en plus prégnantes sur le Sud du périmètre. ;

Considérant que la fête du PNR a lieu depuis 2012, annuellement dans une commune différente, afin de valoriser tous les secteurs du territoire du PNR ;

Considérant que la commune a proposé sa candidature afin d'être le lieu d'accueil de la 13ème édition de la fête du PNR, et que, celle-ci a été retenue ;

Considérant que l'objectif de l'évènement est de faire connaître le territoire et ses patrimoines, de promouvoir l'identité du Parc, d'exposer les savoir-faire, de fédérer les habitants et les acteurs du territoire ;

Considérant que la fête du parc aura lieu le 20 septembre 2025 au Parc de la Tourre, que celle-ci est coorganisée avec le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur et la commune ;

Vu le projet de convention de partenariat avec le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur ayant pour objet l'organisation de la fête du Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur en date du 20 septembre 2025, à Carros ;

Oùï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la convention de partenariat avec le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur ayant pour objet l'organisation de la fête du Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur en date du 20 septembre 2025, à Carros ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son Représentant à signer la convention et tout acte s'y rapportant et notamment tout avenant éventuel.

Monsieur le Maire, Président de séance, Yannick BERNARD précise que nous allons pouvoir valoriser le territoire de Carros, renforcer l'identité territoriale et l'ancrage de notre commune dans le PNR. Une partie de notre commune est concernée. Il y a une activité touristique et des retombées économiques locales très importantes, notamment pour tous les éleveurs de notre arrière-pays qui pourront proposer leurs produits à l'occasion de cette fête du parc. Cela s'inscrit dans une dynamique participative et fédératrice. Je vois cela comme un trait d'union entre le monde rural et le monde urbain. C'est la raison pour laquelle j'ai porté la commune candidate pour accueillir cette manifestation, qui nous permettra d'avoir un rayonnement de Carros à l'échelle régionale

Le vote est unanime.

46/2025 – Conventions de mise à disposition de locaux à titre gracieux entre la Commune de Carros et les associations « Alliance Patriotique » « Souvenir Français » « Carros VTT » et « Lions Club La Gaude Les Balcons de Provence » « Photo club de Carros »

Rapporteur : Ludovic OTHMAN, Adjoint délégué au sport, au commerce, à l'emploi et au développement économique, et à la vie associative

Vu les articles L.2121-29 et L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 1709 du Code Civil ;

Considérant que la Commune de Carros met à disposition des locaux afin de permettre aux associations d'exercer leurs activités et leurs projets ;

Considérant que ces mises à disposition gracieuses sont consenties aux termes de conventions conclues entre chaque association et la Commune ;

Considérant que la commune entend apporter une aide logistique aux projets des associations dans le cadre d'une subvention en nature ;

Considérant l'inactivité de l'Association AIPE2C et la confirmation que l'Association les Frimousses de Carros ne souhaite pas reprendre ces activités et l'utilisation du local attribué à l'Association AIPE2C mutualisé avec l'association Photo Club de Carros ;

Considérant les demandes des associations « Alliance patriotique », « Souvenir Français », « Carros VTT », « Lions Club La Gaude Les Balcons de Provence » et « Photo Club de Carros » afin de pouvoir bénéficier de la mise à disposition de locaux communaux ;

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la mise à disposition de locaux entre la commune de Carros et des associations « Alliance patriotique », « Souvenir Français », « Carros VTT » et « Lions Club La Gaude Les Balcons de Provence » et « Photo Club de Carros » ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions entre la commune de Carros et les associations « Alliance patriotique », « Souvenir Français », « Carros VTT », « Lions Club La Gaude Les Balcons de Provence » et « Photo Club de Carros » jointes en annexe ainsi que toutes pièces s'y rapportant notamment tout avenant éventuel.

Monsieur le Maire, Président de séance, Yannick BERNARD : Nous pouvons nous féliciter de ce soutien au monde associatif. Il faut préciser que toutes les demandes de mise à disposition de locaux sont traitées grâce au formidable travail réalisé par Monsieur Othman, adjoint, en collaboration avec les services. Des commissions sont mises en place pour discuter des attributions. Même si la délibération paraît rapide, il y a un travail conséquent en arrière-plan. La commune de Carros n'a jamais mis autant de mètres carrés à disposition. Toutes les possibilités sont étudiées pour répondre aux demandes du monde associatif. Soyez-en remerciés et faites part de ces remerciements aux services.

Le vote est unanime.

47/2025 – Convention de mise à disposition de locaux à titre gracieux entre la Commune de Carros et « l'Amicale fédérée pour le don de sang bénévole de Carros »

Rapporteur : Ludovic OTHMAN, Adjoint délégué au sport, au commerce, à l'emploi et au développement économique, et à la vie associative

Vu les articles L.2121-29 et L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 1709 du Code Civil ;

Considérant que la Commune de Carros met à disposition des locaux afin de permettre aux associations d'exercer leurs activités et leurs projets ;

Considérant que ces mises à disposition gracieuses sont consenties aux termes de conventions conclues entre chaque association et la Commune ;

Considérant que la commune entend apporter une aide logistique aux projets des associations dans le cadre d'une subvention en nature ;

Considérant la demande de l'« Amicale Fédérée pour le don de sang bénévole de Carros » afin de pouvoir bénéficier de la mise à disposition de locaux communaux ;

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la mise à disposition de locaux entre la commune de Carros et de l'« Amicale Fédérée pour le don de sang bénévole de Carros » ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention entre la commune de Carros et l'« Amicale Fédérée pour le don de sang bénévole de Carros » jointe en annexe ainsi que toutes pièces s'y rapportant notamment tout avenant éventuel.

Monsieur le Maire, Président de séance, Yannick BERNARD remercie mes collègues pour leur investissement auprès du don du sang, grâce auquel cette association perdure. Votre engagement bénévole est particulièrement précieux. Le soutien apporté depuis le début du mandat a permis le développement des collectes et la participation de nombreux bénévoles.

Le vote est unanime, Monsieur Paul MITZNER et Madame Stéphanie DENOYELLE ne participent pas au vote.

48/2025 – Convention-cadre de mise à disposition de l'église Saint-Claude à titre gracieux au profit d'associations

Rapporteur : Ludovic OTHMAN, Adjoint délégué au sport, au commerce, à l'emploi et au développement économique, et à la vie associative

Vu les articles L.2121-29 et L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la Commune de Carros met à disposition des locaux afin de permettre aux associations d'exercer leurs activités et leurs projets lorsqu'ils sont d'intérêt communal ;

Considérant que ces mises à disposition gracieuses sont consenties aux termes de conventions conclues entre chaque association et la Commune ;

Considérant que la commune entend apporter une aide logistique aux projets des associations dans le cadre d'une subvention en nature ;

Considérant que la mise à disposition de l'église Saint-Claude à titre gracieux pourra être accordée aux associations présentant un projet d'intérêt local ; et sous réserve de l'accord préalable du conseil paroissial ;

Après avoir entendu l'exposé, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver le principe de la mise à disposition de l'église Saint-Claude à titre gratuit au profit d'associations présentant un projet d'intérêt local et sous réserve de l'accord préalable du conseil paroissial ;
- Approuver le projet de convention de mise à disposition de l'église Saint-Claude à titre gratuit au profit d'associations ;
- Dire que l'adoption des conventions fera l'objet d'une décision préalable du Maire, dont la liste sera présentée au conseil municipal suivant.

Monsieur le Maire, Président de séance, Yannick BERNARD indique qu'il s'agit d'une délibération similaire à celle prise pour un autre lieu emblématique, le four à pain du village, ce qui permettra de mettre l'église à disposition tout en consultant systématiquement le conseil paroissial. L'objectif est que l'utilisation de ce lieu spirituel soit compatible avec sa vocation.

Le vote est unanime.

49/2025– Convention de mise à disposition de broyeur de végétaux et fixation du tarif

Rapporteur : Julien JAMET, Adjoint délégué à la politique environnementale, à la gestion des déchets, aux travaux aux grands travaux, à la commande publique & Président de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté DDTM-SEAFEN-PFEN-AP N°2025-001 en date du 17 janvier 2025 relatif au brûlage à l'air libre des végétaux, aux actions de prévention contre les incendies de forêt et à l'emploi du feu dans le département des Alpes-Maritimes ;

Vu la délibération n° 90_2021 du conseil municipal en date du 27 mai 2021 portant réglementation pour la mise à disposition des usagers d'un broyeur à végétaux et fixation du tarif ;

Vu la délibération n° 09_2022 du conseil municipal en date du 1^e avril 2022 autorisant le Maire, à créer, modifier, ou supprimer des régies communales en application de l'article L2122-22 Al.7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°158_2007 en date du 27/09/2007 et l'acte constitutif de régie et ses modifications subséquentes, instituant la régie de recettes dénommée « Droits de place » ;

Considérant que l'arrêté préfectoral susvisé interdit le brûlage à l'air libre des végétaux sauf dérogation, et notamment lors de certaines périodes ;

Considérant que le brûlage des déchets verts dans les périodes autorisées est un vrai gaspillage qui se traduit par la destruction de matière organique, la production de polluants atmosphériques et une

contrainte importante pour les habitants qui doivent disposer d'un moyen d'extinction, ou qui supportent les fumées ;

Considérant que l'évacuation vers les déchetteries est complexe compte tenu des contraintes en matière de transport, des déchets et des limitations en quantités journalières.

Considérant que pour pallier ce constat, la commune a mis en place depuis le 27 mai 2021, un service de broyage des végétaux à disposition des Carrossois, dans le cadre de sa politique de protection et de valorisation de l'environnement et de la qualité de l'air, offrant la possibilité pour les Carrossois de traiter sur place ces déchets en toute sécurité ;

Considérant que par ce mécanisme, les déchets deviennent une ressource, matière organique pour les cultures, réduire l'évaporation, ou enrichir le sol ;

Considérant que ce dispositif constitue aussi un outil pour limiter apports de déchets verts en déchetteries, montrer aux usagers que leurs déchets végétaux constituent une ressource pour leur usage quotidien et éviter les pratiques de brûlage des végétaux ;

Considérant que le planning proposé est un service qui se réalise le mercredi ;

Considérant que dans la plupart du temps, le temps d'intervention dépasse une heure, il est proposé de créer un forfait broyage de 50 € pour une durée d'intervention plafonnée à deux heures, afin de limiter les procédures de régularisation de facturation fastidieuses, à la fois pour l'utilisateur et la commune ;

Considérant qu'au-delà du forfait broyage prévu pour une durée d'intervention plafonnée à deux heures, le tarif horaire est maintenu à 25 € net de l'heure, toute heure commencée étant due ;

Considérant l'information du demandeur quant aux conditions de réalisation de la prestation, tout dépassement induit par un broyage irréalisable à cause de l'un des motifs suivants, sera facturé à hauteur d'une heure de broyage, à savoir 25 euros net dans les cas suivants :

- Absence de l'utilisateur ou de son représentant le jour de l'intervention,
- Voie d'accès difficile ou non conforme (*Pente, talus, portail fermé, traversée de propriétés autres que celles de l'utilisateur*),
- Enchevêtrement de branches rendant la prestation impossible ou engendrant du retard dans la réalisation de la prestation et dans le déroulement du planning,
- Section de branches trop grosses (*branches d'un diamètre supérieur à 10 centimètres variable selon les essences à broyer*),
- Conditions de sécurité minimales non réunies (*présence de chiens non attachés, route non carrossable sur l'espace d'intervention, branchage regroupé situé à plus de 5 mètres du broyeur*),
- Pente ou marche d'escalier dans le jardin, compte tenu du poids important du broyeur de branches,
- Non-respect des consignes de sécurité énoncées par le personnel de la commune de Carros,
- Non-respect du périmètre de sécurité délimité par la rubalise mise en place par le personnel de la commune de Carros,

Considérant que cette mesure sera encadrée par une convention entre l'usager et la commune de Carros, jointe en annexe,

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la convention de broyage de végétaux jointe en annexe ;
- Fixe le tarif du forfait de broyage de végétaux à 50 €, pour une durée d'intervention plafonnée à deux heures ;
- Acte le maintien du tarif horaire de l'activité broyage de végétaux à 25 euros net de taxes, au-delà du forfait broyage (toute heure commencée étant due) ;
- Fixe le tarif « forfait déplacement pour prestation irréalizable » selon les modalités prévues dans le contrat, à 25 € net de taxes, correspondant à une heure de broyage ;
- Autorise la gratuité pour les associations ayant un projet d'intérêt local, notamment en lien avec l'entretien des espaces verts ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son Représentant, à signer la convention et toutes les pièces consécutives à son exécution, notamment tout avenant éventuel.

Monsieur Julien JAMET indique que la délibération est plus une précision qu'une modification ou un ajout. Nous avons un arrêté préfectoral qui interdit le brûlage à l'air libre des végétaux. Un nouvel arrêté a été publié récemment, et n'est pas mentionné dans la délibération de mai. C'est pourquoi il n'apparaît pas dans le projet initial. Cet arrêté apporte un peu plus de souplesse, notamment pour les végétaux infestés par une maladie, qui pourront entrer dans le cadre d'une possibilité de brûlage. Cette nouvelle condition complète l'arrêté de janvier et il est important de la porter à connaissance.

Cet arrêté vise principalement la prévention du risque incendie et la préservation de la qualité de l'air. Avant tout, il est important de noter que le meilleur déchet est celui qu'on évite de produire. Nous proposons donc un panel de solutions alternatives : le broyage, le compostage, ou en dernier recours, la déchetterie.

Pour le broyage, objet de cette délibération, qui est en œuvre depuis un certain temps, il s'agit d'un ajustement des prestations : elles seront proposées le mercredi au lieu du samedi, avec une actualisation du prix à 50 € pour 2 heures pour les particuliers, 25 € par heure supplémentaire, et gratuit pour les associations ayant un projet d'intérêt local lié aux espaces verts. Les conditions précisent également les obligations du demandeur si les prescriptions ne sont pas respectées.

Concernant le compostage, nous organisons des sessions de distribution de composteurs avec la métropole. La précédente a eu lieu le 9 avril 2025 au parc forestier et la prochaine aura lieu le 11 juin 2025, sur inscription via le formulaire en ligne du service de prévention des déchets de la métropole.

Enfin, la déchetterie reste accessible. La métropole a récemment investi 55 000 € pour améliorer son accessibilité, portant l'investissement total sur deux ans à 110 000 €, ce qui améliore les conditions de réception pour les habitants. Vous disposez ainsi d'un panel de solutions pour gérer vos espaces verts et l'évacuation ou le traitement des végétaux.

Monsieur le Maire, Président de séance, Yannick BERNARD : Vous pouvez remercier les services qui travaillent pour cette délibération, notamment les services des espaces verts, le service juridique et le service des finances, afin de proposer aux Carrossois un service dans l'air du temps, le broyage restant la meilleure solution pour le réemploi des résidus végétaux

Le vote est unanime.

3. PÔLE FAMILLE – VIE LOCALE – SPORT – VIE ASSOCIATIVE – CULTURE – EVENEMENTIEL

50/2025 – Attribution d’une subvention exceptionnelle à l’association « Organe de sauvetage écologique » (OSE) et convention d’objectifs et de moyens

Rapporteur : Patrice CONTINO, Conseiller municipal délégué à la sécurité incendie, à l’accessibilité des bâtiments (PMR) et à la proximité des espaces verts

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-2, L. 1611-4 L. 2121-29 et L. 2251-3-1 ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d’association ;

Vu la délibération n° 27/2025 en date du 18 mars 2025 approuvant le budget primitif principal 2024 ;

Considérant la demande d’une subvention pour un montant de 700 euros pour l’année 2025, par l’association « Organe de Sauvetage Écologique » ;

Considérant que l’association réalise une demi-journée de dépollution sur différents espaces communaux présentant notamment une topographie difficile le 28 juillet 2025 ;

Considérant la volonté de la commune de Carros de participer à hauteur de 700 euros ;

Considérant la nécessité de formaliser le soutien et les modalités de réalisation du projet de l’association dans une convention d’objectifs et de moyens ;

Oui l’exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire ou son Représentant à verser une subvention exceptionnelle d’un montant de 700 euros (sept cents euros) à l’association « Organe de Sauvetage Écologique » au titre de l’exercice 2025 ;
- Confirme que les crédits sont bien inscrits au budget primitif 2025, du budget principal de Carros, chapitre 65, nature 6574 ;
- Approuve la convention d’objectifs et de moyens de formaliser le soutien et les modalités de réalisation du projet de l’association ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son Représentant à signer la convention et toutes les pièces consécutives à l’exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire, Président de séance, Yannick BERNARD : Je passe systématiquement sur tous les lieux de collecte et je constate malheureusement les dégâts causés par certains concitoyens qui jettent tout et n’importe quoi, notamment dans nos vallons. Le recours à cette association permet un travail précis pour enlever parfois des épaves de véhicules ou d’autres déchets abandonnés depuis des décennies. C’est un travail particulièrement positif et je suis très content qu’ils soient présents sur la commune. Selon une enquête récente sur les dépôts sauvages, 25 % de la population française jette directement certains déchets depuis leur domicile ou leur véhicule, ce qui est considérable. Cette association est donc indispensable pour nettoyer les zones encore concernées.

Le vote est unanime.

51/2025 –Convention de partenariat avec Ironman France Sarl

Rapporteur : Alan TITONE, Conseiller municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-29 ;

Vu les articles L100-1 et L331-1 à L331-12 du Code du sport ;

Vu la réglementation sportive 2025 édictée par la Fédération Française de Triathlon ;

Considérant la politique sportive municipale et notamment son axe de soutien aux événementiels sportifs favorisant la promotion du sport et le rayonnement sportif de la commune ;

Considérant que dans le cadre d'une politique sportive engagée pour la promotion et le développement du sport sur son territoire, la Commune de Carros soutient les manifestations sportives contribuant à son rayonnement et celui de notre département ;

Considérant que de ce fait, les Triathlons Ironman France Nice et Ironman 70.3 Nice qui se dérouleront le dimanche 29 juin 2025 à Nice, ainsi que le championnat du monde de Triathlon Ironman qui se déroulera le dimanche 14 septembre 2025 à Nice également, bénéficieront à nouveau de l'aide de notre commune et du tissu associatif sportif local au travers de l'engagement de nombreux volontaires bénévoles ;

Considérant que dans le cadre d'un partenariat construit depuis de nombreuses années, la société IRONMAN France souhaite au travers d'une convention annuelle soutenir financièrement les collectivités partenaires ;

Considérant que la société IRONMAN France octroie une somme forfaitaire de 1 000 € (mille euros) correspondant à l'évènement du 29 juin, puis 1 500 € (mille cinq cents euros) pour celui du 14 septembre 2025 à la commune de Carros avec les contreparties suivantes :

- Annoncer au mieux les informations concernant le passage des manifestations,
- Autoriser l'affichage nécessaire à l'information du passage de la course en amont de l'évènement,
- Émettre un titre de paiement global de 2 500 € (deux mille cinq cents euros) pour les deux évènements dans le courant du mois d'août 2025,
- Communiquer dans les différents supports de communication de la commune les informations relatives au passage des courses et relayer les actions engagées par l'Ironman France ;

Considérant les impératifs de contractualisation liés à ce projet ;

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la convention de partenariat entre la commune de Carros et la SARL IRONMAN France ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son Représentant à signer la convention et tout acte s'y rapportant et notamment tout avenant éventuel.

Le vote est unanime.

52/2025– Convention entre la commune de Biot et la commune de Carros relative à la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques pour la scolarisation des enfants hors commune de résidence

Rapporteur : *Martine PASSERON, Adjointe déléguée aux instances, à la gestion des Ressources Humaines, aux Relations au Personnel et au Centre de Gestion des Alpes-Maritimes (C.D.G. 06)*

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L. 212-4 du Code de l'éducation précisant que les écoles publiques sont à la charge des communes ;

Vu l'article L. 212-5 du Code de l'éducation précisant que la charge des écoles publiques est une dépense obligatoire de la commune ;

Vu les dispositions de l'article L. 212-8 du Code de l'éducation, fixant le régime de répartition des charges de fonctionnement afférentes aux écoles publiques dans le cadre des dérogations scolaires ;

Considérant que la commune de Biot accueille dans ses établissements scolaires des enfants résidant sur la commune de Carros à la suite d'une instruction des demandes des familles et à l'avis favorable des communes de Biot et de Carros ;

Considérant que la commune de Carros, lieu de résidence des familles des enfants accueillis dans les établissements scolaires de Biot, ayant émis un avis favorable est tenue de participer aux frais de fonctionnement de la commune d'accueil ;

Considérant que le montant des charges de fonctionnement des écoles publiques de la commune de Biot est fixé à 1 220 € par enfant et par an ;

Considérant que la convention est applicable à l'année scolaire 2024-2025 puis renouvelable par tacite reconduction, deux fois, soit jusqu'au terme de l'année scolaire 2026-2027 ;

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la convention relative à la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques avec la commune de Biot ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents, notamment tout avenant éventuel ;
- Impute les dépenses annuellement au budget de la commune, section de fonctionnement nature 65561.

Le vote est unanime.

53/2025– Année scolaire 2024-2025 Charges de fonctionnement des écoles communales publiques et de la scolarité -participations communales extérieures

Rapporteur : *Martine PASSERON, Adjointe déléguée aux instances, à la gestion des Ressources Humaines, aux Relations au Personnel et au Centre de Gestion des Alpes-Maritimes (C.D.G. 06)*

Préambule

Selon les comptes administratifs des budgets 2024 de la Commune et de la caisse des écoles, il apparaît que le nombre d'enfants scolarisés en 2024-2025 : 1556 dont 542 en maternelle et 1014 en élémentaire.

1- Dépenses de fonctionnement - Chapitre 11

Nature	Libellé	Montant
60611	Eau et assainissement	44 252.12 €
60612	Electricité	95 829.87 €
60632	Fournitures de petit équipement	28 983.34 €
60636	Vêtements de travail	3 486.44 €
6065	Livres, disques, cassettes	1 674.75 €
6067	Fournitures scolaires	72 552.45 €
6068	Autres matières et fournitures	0 €
6135	Locations mobilières	37 446.20 €
61558/61522	Entretiens et réparations	39 053.29 €
6156	Maintenance	43 527.07 €
623	Droits d'entrée	0 €
6247	Transports collectifs	32 896.08 €
6262	Frais de télécommunication	12 608.97 €
	Total des dépenses de fonctionnement	412 310.58 €

Coût de fonctionnement par élève : 264,98 €

2- Frais de personnel – Chapitre 012

Dépenses en personnel en maternelle : 1 077 591.77 € soit 1 988.18 € par enfant en maternelle

Dépenses en personnel en élémentaire : 564 192.13 € soit 556.40 € par enfant en élémentaire

3- Coût total par élève

Au final, le coût par élève s'élève pour l'année scolaire 2024/2025 à :

En maternelle : 2 253.16 €

En élémentaire : 821.38 €

Pour mémoire, données 2023/2024 : 1602 élèves scolarisés (568 en maternelle et 1034 en élémentaire)

En maternelle : 1 916.17 €

En élémentaire : 739.12 €

Vu l'article L. 212-4 du code de l'éducation précisant que les écoles publiques sont à la charge des communes ;

Vu l'article L. 212-5 du code de l'éducation précisant que la charge des écoles publiques est une dépense obligatoire de la commune ;

Vu les dispositions de l'article L.212-8 du code de l'éducation, fixant le régime de répartition des charges de fonctionnement afférentes aux écoles publiques dans le cadre des dérogations scolaires ;

Considérant que la commune de Carros accueille dans ses établissements scolaires des enfants résidant sur des communes extérieures à la suite d'une instruction des demandes des familles et à l'avis favorable de la commune de Carros ;

Considérant les avis favorables des communes de résidence des enfants extérieurs accueillis dans les établissements scolaires carrossois ;

Considérant que les communes de résidence ayant émis un avis favorable sont tenues de participer aux frais de fonctionnement de la commune d'accueil ;

Considérant que le mode de calcul est basé sur les comptes administratifs 2024 de la commune ;

Considérant le nombre d'enfants scolarisés en 2024-2025 dans les écoles primaires publiques de la commune de Carros ;

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le montant des frais de scolarité à facturer aux communes extérieures ayant émis un avis favorable pour la scolarisation par dérogation d'un enfant dans une école publique carrossoise.

Monsieur le Maire, Président de séance, Yannick BERNARD indique que nous aurons 1 602 enfants scolarisés l'année prochaine sur notre commune, un chiffre jamais atteint. C'est extraordinaire d'avoir cette jeunesse dans notre commune, ce qui nous donne un coefficient jeunesse très important. Tout au long de l'année, nous proposerons des délibérations pour mener à bien des missions pour ces enfants.

Le vote est unanime.

54/2025— Renouveau du Projet Educatif Territorial (PEDT) labellisé plan mercredi 2024-2027
Rapporteur : Martine PASSERON, Adjointe déléguée aux instances, à la gestion des Ressources Humaines, aux Relations au Personnel et au Centre de Gestion des Alpes-Maritimes (C.D.G. 06)

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 551-1, R. 551.13 et D. 521-12 ; relatifs au projet éducatif territorial permettant, en complémentarité avec l'éducation nationale, l'organisation d'activités périscolaires dans le prolongement du service public de l'éducation ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles R. 227-1, R. 227-16 et R. 227-20 ;

Vu le décret n° 2015-996 du 17 août 2015 portant application de l'article 67 de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République et relatif au fonds de soutien au développement des activités périscolaires ;

Vu le décret n°2018-647 du 23 juillet 2018 relatif aux accueils de mineurs proposés les mercredis (plan mercredi) donnant une nouvelle définition aux accueils péri et extrascolaires et redéfinissant les règles en matière de taux d'encadrement des accueils périscolaires ;

Vu l'article 1 du décret n°2013-707 du 2 août 2013 abrogé par le décret n°2016-1051 du 1er août 2016 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre ;

Vu la délibération 181/2014 du 25 septembre 2014 relative à la convention du projet éducatif territorial 2014-2016 de la commune de Carros ;

Vu la délibération 115/2018 du 27 septembre 2018 relative à la convention du projet éducatif territorial 2018-2020 de la commune de Carros ;

Vu la délibération n°112/2019 du 26 septembre 2019 relative à la charte des plans mercredis ;

Vu la délibération n°127/2021 du 23 septembre 2021 relative à la convention concernant à la mise en place d'un projet éducatif territorial et d'un Plan mercredi 2021-2024 ;

Vu la délibération n°150/2021 du 21 octobre 2021 relative à la modification de la convention concernant la mise en place d'un projet éducatif territorial et d'un Plan mercredi 2021-2024 ;

Considérant la volonté de la municipalité de poursuivre, maintenir et développer l'offre de service et le travail de collaboration et coordination de tous les co-éducateurs du territoire, en matière de petite enfance, enfance et jeunesse (0-15 ans) ;

Considérant la validation du diagnostic partagé et de la proposition de projet éducatif territorial 2024-2027 par le comité de pilotage réuni à Carros en date du 03 mars 2025 ;

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le nouveau Projet Educatif Territorial (PEDT) labellisé Plan mercredi avec les services de l'État et la Caisse d'Allocations Familiales pour une durée de 3 ans (2024-2027), projet joint en annexe ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention du Projet Educatif Territorial (PEDT) et tous les documents afférents notamment tout avenant éventuel.

Madame Martine PASSERON précise que ce document n'est pas figé et peut évoluer selon les besoins.

Monsieur le Maire, Président de séance, Yannick BERNARD : Il y a beaucoup d'acronymes ce soir. Tout à l'heure, nous étions sur le PADD, maintenant sur le PEDT. Ce document est tout aussi important que celui abordé précédemment. Il vise notamment l'amélioration des résultats scolaires. Cela implique le développement des compétences et l'implication d'une communauté plus large que la seule communauté éducative, incluant services municipaux, services de l'État, fondations et associations. Le PEDT favorise également l'inclusion des jeunes porteurs de handicap, prévient l'échec scolaire et promeut l'égalité des chances. Il intègre un volet développement durable et valorisation du territoire, permettant l'organisation des kermesses, du Bal des Troisièmes et des échanges intergénérationnels.

Le vote est unanime.

55/2025– Avenant au règlement de fonctionnement des accueils de loisirs périscolaires, extrascolaires – de la restauration scolaire – de la vie scolaire

Rapporteur : Martine PASSERON, Adjointe déléguée aux instances, à la gestion des Ressources Humaines, aux Relations au Personnel et au Centre de Gestion des Alpes-Maritimes (C.D.G. 06)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la santé ;

Vu la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles ;

Vu la délibération 060/2017 du 11 mai 2017 du conseil municipal relative aux tarifs appliqués pour les prestations municipales proposées par la direction de l'éducation ;

Vu la délibération 150/2021 du 21 octobre 2021 du conseil municipal portant sur le Projet Éducatif Territorial 2021-2024 ;

Vu la délibération 100/2022 du 13 juillet 2022 du conseil municipal relative à l'avenant au règlement de fonctionnement du guichet unique et notamment la modification de la tarification des périscolaires ;

Vu la délibération 64/2024 du 7 mai 2024 du conseil municipal portant sur le règlement de fonctionnement des accueils de loisirs périscolaires, extrascolaires – de la Restauration Scolaire – de la Vie Scolaire ;

Vu la décision du maire en date du 1^{er} août 2004 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des produits relatifs au service du guichet unique ;

Considérant que les actions en faveur des familles sont un axe fort de la politique municipale ;

Considérant que la commune s'est dotée, en mars 2024, d'un portail familles destiné à fluidifier les démarches d'inscriptions, les paiements et la communication avec le service de l'enfance ;

Considérant qu'il est important de redéfinir les conditions et les modalités de fonctionnement des Accueils Collectifs de Mineurs municipaux de 3 à 12 ans sur les temps périscolaires et extrascolaires proposés aux familles sur le territoire de la commune ;

Considérant que la commune de Carros souhaite poursuivre son partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes ;

Considérant que la caisse d'allocations familiales co-finance uniquement les actes réalisés dans le cadre de prestations payantes avec application d'un taux d'effort ;

Considérant qu'à la suite des préconisations de la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes, il est nécessaire d'apporter les modifications suivantes :

- D'insérer le logo de la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes ;
- D'inscrire que la commune de Carros a signé une Convention d'Objectifs et de Financements avec la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes ;
- D'ajouter à l'article 6 du Titre 1 : sur les revenus N-2 ;
- D'ajouter la grille des tarifs des prestations des activités périscolaires, extrascolaires et des séjours ;

Considérant qu'à cette occasion des corrections ont été apportées notamment la pagination, le sommaire, les liens vers le site de la Commune, l'ajout de précisions sur diverses modalités ;

Considérant que le nouveau règlement de fonctionnement est annexé ;

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le nouveau règlement de fonctionnement des accueils de loisirs périscolaires, extrascolaires, restauration scolaire, vie scolaire.

Le vote est unanime.

56/2025– Convention n°2025-52 relative à la subvention de fonctionnement entre le Département des Alpes-Maritimes et la commune de Carros pour le Relais Petite Enfance (RPE)

Rapporteur : Sandra LEULIETTE, Conseillère municipale déléguée à la restauration municipale

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L. 214-2-1 du code de l'action sociale et des familles codifiant l'existence et les missions des relais petite enfance ;

Vu la loi Asap du 20 décembre 2020 instaurant le Service Universel des Services aux Familles (Suif) ;

Vu l'ordonnance 2021-611 du 19 mai 2021 relative au comité départemental des services aux familles ;

Vu le décret 2021-1115 du 25 août 2021 précisant les missions des Relais Petite Enfance ;

Vu la circulaire Cnaf n°2021-014 du 1er décembre 2021 relative aux Relais Petite Enfance rappelant les missions classiques des RPE ainsi que les moyens techniques et financiers mis à la disposition des RPE par la branche Famille et précisant les modalités de mise en œuvre et de suivi des missions supplémentaires ;

Vu la délibération n°269/2010 du 9 décembre 2010 du conseil municipal portant création du Relais d'assistants maternels de Carros ;

Vu la délibération n°25/2024 du 16 février 2024 du conseil municipal relative à la convention d'objectifs et de financement avec la caisse d'allocations familiales pour la prestation RPE et ses missions renforcées, reconduite jusqu'au 31 décembre 2024 ;

Vu la délibération n°56-2024 du 02 avril 2024 du conseil municipal relative à la convention n° 2024-105 portant sur la subvention de fonctionnement et des modalités de fonctionnement entre le Département des Alpes-Maritimes et la commune de Carros pour le Relais Petite Enfance (RPE) ;

Considérant que la convention a pour objet de définir les conditions et modalités d'attribution de la subvention de fonctionnement en faveur de la commune de Carros pour le fonctionnement du relais petite enfance de Carros ;

Considérant que les relais petite enfance sont chargés de développer des actions de conseil, d'information et d'échanges en direction des parents, des assistants maternels et des différentes associations représentatives et notamment :

- Favoriser la rencontre entre les assistants maternels et les parents.
- Renseigner les parents dans leurs démarches administratives (CAF, Urssaf, etc).
- Informer les assistants maternels.
- Promouvoir la formation obligatoire des assistants maternels.

- Constituer des points de documentation accessibles à tous, regrouper et organiser la diffusion des informations partenaires.

- Participer et proposer des animations dans le secteur de la petite enfance.

Considérant que la commune de Carros met à disposition des relais petite enfance, le personnel, le local et le matériel nécessaires et organise les réunions d'information relatives à la profession d'assistant maternel ;

Considérant que la commune de Carros souhaite poursuivre son partenariat avec le département des Alpes-Maritimes ;

Considérant que le département s'engage à mettre à disposition des relais petite enfance, la liste des assistants maternels des communes ;

Considérant que le département s'engage à respecter les modalités financières conformément aux règles de comptabilité publique ;

Oùï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la convention n° 2025-52 de la DGA DSH (Direction Générale Adjointe pour le Développement des Solidarités Humaines) relative à la subvention de fonctionnement des relais petite enfance entre le département des Alpes Maritimes et la commune de Carros qui prendra effet à compter de sa notification et prendra fin le 31 décembre 2025 ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tous les documents afférents, et notamment tout avenant éventuel.

Madame Sandra LEULIETTE : La commune de Carros compte actuellement environ 50 assistantes maternelles agréées, dont 40 fréquentent régulièrement le relais petite enfance, ce qui représente environ 100 à 120 enfants. Le relais petite enfance est un acteur essentiel de l'accompagnement des professionnels de l'accueil et des jeunes enfants. Ses missions principales sont de favoriser la rencontre entre les assistantes maternelles et les parents, de renseigner les parents dans leurs démarches administratives, d'organiser des temps collectifs et des animations pour les enfants et les assistantes maternelles, et de promouvoir la formation obligatoire des assistantes maternelles.

Monsieur le Maire, Président de séance, Yannick BERNARD : Ce projet s'inscrit dans une stratégie importante. Nous avons été approchés par le CMP Lenval il y a un peu plus d'un an et demi. Ils sont actuellement accueillis dans des locaux situés à proximité de la place du 8 mai, et nous ont indiqué que les 180 m² dont ils disposent ne suffisaient plus pour maintenir leurs activités. Je rappelle que le CMP est le Centre Médico-Psychologique qui aide les enfants de la commune et de notre bassin de vie, notamment pour des diagnostics en santé mentale.

Il était essentiel de leur proposer un accueil efficace pour ne pas les voir quitter la commune, car cela aurait représenté une forte perte pour notre écosystème, comprenant l'IME, les classes inclusives Ulis développées avec l'Éducation nationale, et l'installation des Prêts sur la zone industrielle accueillant des travailleurs handicapés. Nous avons également soutenu le CFA qui développe des formations adaptées aux jeunes porteurs de handicap, leur permettant d'obtenir des CAP et BEP en révisant les contenus pédagogiques.

Un point important de cette délibération est que nous avons il y a quelques années 70 assistantes maternelles, et qu'à ce jour nous en avons environ 50, ce qui justifie le développement de l'accueil aux Rosemarines. Ce quartier se développe fortement en population, et nous voulons proposer des services

publics au plus près des demandes. En parallèle, les subventions octroyées aux associations, comme Les Frimousses de Carros, permettent également d'accueillir des assistantes maternelles au sein de la salle des Plans de Carros.

Aujourd'hui, réunir le RPE et la crèche permettra d'améliorer les échanges de pratiques et la sociabilisation des enfants, qui seront davantage en interaction. Cet été, nous allons rénover complètement une partie de la crèche pour accueillir le RPE. Ces décisions ont été validées avec le conseil départemental et la Caisse d'Allocations Familiales. Nous avons déposé les autorisations de travaux, qui correspondent à un permis de construire, car l'accueil d'enfants exige l'approbation de ces autorités pour bénéficier ensuite de labellisations et de subventions futures.

Enfin, les équipes du pôle Famille Vie Locale ont organisé plusieurs réunions de présentation auprès des assistantes maternelles et du personnel de la crèche pour expliquer en détail le projet.

Le vote est unanime.

57/2025–Convention de partenariat tripartite pour le projet d'éducation artistique et culturel « Les chorales départementales 2025 »

Rapporteur : Virginie SALVO, Adjointe déléguée à la culture et à l'économie culturelle et créative

Préambule

Le dispositif des chorales départementales se déploie depuis l'année 2014. Les chorales sont organisées localement en partenariat avec les municipalités et en lien avec les circonscriptions du département.

Chaque année, une thématique est définie par la mission EAC 06.

Cette année, la thématique retenue est « Tous ensemble tous différents ».

À Carros, ce projet s'inscrit dans le cadre du dispositif 100% EAC et s'adresse aux enfants de classes élémentaires. Pour l'année scolaire 2024/2025, dix-huit classes Carrossoises sont engagées pour travailler le répertoire départemental unique de dix chansons de variété en autonomie avec des documents pédagogiques constitués par la conseillère pédagogique musique. En parallèle, une particularité démarque la commune de Carros ; en effet, les enseignants bénéficient de l'intervention de musiciens au sein des écoles participantes. Une restitution du projet est programmée en fin d'année scolaire à la salle Juliette Gréco sous forme de deux soirées de concert.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°151-2018 du 29 novembre 2018 relative à la convention pour la généralisation du parcours d'Éducation Artistique et Culturelle entre la Commune de Carros et l'État ;

Considérant que le projet d'éducation artistique et culturelle, chant choral, participe au développement de l'enfant en lui apportant un éveil des sens et une sensibilité créatrice en nourrissant certaines capacités émotionnelles et intellectuelles et permet de diversifier une expérience artistique autour d'un projet commun ;

Considérant que la conception, l'élaboration, le suivi du projet et la formation des enseignants est assuré par la conseillère départementale en éducation musicale ;

Considérant que les enseignants inscrits dans ce dispositif s'engagent à faire apprendre à leurs élèves le répertoire des dix chansons avec pour thématique « Tous ensemble tous différents » ;

Considérant que la restitution de ce projet culturel sous forme de spectacle organisé les 5 et 6 juin 2025 à la salle Juliette Gréco offre la possibilité aux familles de venir assister au fruit du travail mené tout au long de l'année par les enseignants ;

Considérant que la Commune de Carros est engagée dans une politique d'accès à la culture aux jeunes à travers une action d'Éducation Artistique et Culturelle, une politique de diffusion artistique et une stratégie avec les partenaires culturels, que le projet chant choral vient ;

Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la convention de partenariat avec la direction des services départementaux de l'Éducation Nationale des Alpes-Maritimes et l'Office Central de la Coopération à l'École 06 ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son Représentant à signer la convention annexée à la présente délibération et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes et notamment à approuver tout avenant éventuel.

Monsieur le Maire, Président de séance, Yannick BERNARD : Ce dispositif 100 % EAC est unique, car il est développé sur la commune depuis plusieurs années, et seulement depuis l'an dernier certaines écoles de Nice en bénéficient.

Le vote est unanime.

58/2025–Approbation des statuts du Conservatoire de musique des Alpes Maritimes - adhésion de la commune de RIMPLAS au syndicat mixte du Conservatoire départemental de musique des Alpes-Maritimes (CAM)

Rapporteur : Virginie SALVO, Adjointe déléguée à la culture et à l'économie culturelle et créative

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de RIMPLAS en date du 19 octobre 2024, portant demande d'adhésion au syndicat mixte du conservatoire départemental de musique des Alpes-Maritimes ;

Vu le courrier de notification du 23 février 2025 relatif aux nouveaux statuts du conservatoire de musique des Alpes-Maritimes et du procès-verbal du Comité Syndical du 23 janvier 2025 ;

Considérant que les communes-membres du syndicat mixte ont quatre mois pour délibérer sur le projet de modification des statuts ; et qu'en l'absence de délibération, leur décision est considérée comme favorable ;

Considérant que l'adhésion de cette nouvelle commune contribue au développement du rayonnement du conservatoire départemental et a pour objectif de pérenniser l'éducation par la musique sur la zone rurale du département ;

Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Émet un avis favorable à l'adhésion de la commune de RIMPLAS au syndicat mixte du conservatoire départemental de musique des Alpes-Maritimes (CAM) ;

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires et à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

Le vote est unanime.

59/2025 – Convention de mise à disposition à titre gracieux – Salle Juliette GRECO à l'association POUSSIÈRES D'ÉTOILES pour un spectacle le 25 mai 2025

Rapporteur : Virginie SALVO, Adjointe déléguée à la culture et à l'économie culturelle et créative

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2122-26 ;

Vu la délibération n°161/2022 du 13 décembre 2022 relative à l'adoption du règlement intérieur de la Salle Juliette Gréco ;

Considérant que l'association POUSSIÈRES D'ÉTOILES réunit des familles autour d'une activité ludique et artistique afin de promouvoir les arts du spectacle cirque théâtre expression corporelle à l'occasion de représentations ;

Considérant la demande formulée le 31 janvier 2024, par la référente organisatrice de l'événement, Madame SANNA auprès des services municipaux ;

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la convention de mise à disposition à titre gracieux avec l'association POUSSIÈRES D'ÉTOILES, annexée à la présente délibération ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires et à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération, notamment la convention et tout avenant éventuel.

Monsieur le Maire, Président de séance, Yannick BERNARD rappelle qu'à l'occasion de la cérémonie des vœux à la population, le lancement de cette soirée a été effectué par une jeune fille sur un ballon qui a traversé la salle. C'est cette association qui travaille sur les arts du cirque qui nous avait proposé cette mise en valeur. Je suis très heureux de pouvoir leur mettre à disposition la salle Juliette Gréco.

Le vote est unanime.

60/2025 – Convention de partenariat avec la Direction des services Départementaux de l'Éducation Nationale des Alpes-Maritimes et l'Office Central de la Coopération à l'École 06 dans le cadre du « Festival des arts pour les écoles » Edition 2025

Rapporteur : Virginie SALVO, Adjointe déléguée à la culture et à l'économie culturelle et créative

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°151-2018 du 29 novembre 2018 relative à la convention pour la généralisation du parcours d'Éducation Artistique et Culturelle entre la Commune de Carros et l'État ;

Considérant que les parcours d'éducation artistique et culturelle participent au développement de la sensibilité et de l'expression artistique de l'enfant, améliore sa capacité créative en stimulant ses facultés émotionnelles et intellectuelles ;

Considérant que la Commune de Carros est engagée dans une politique d'accès à la culture pour les jeunes, à travers une action d'Education Artistique et Culturelle, et dans une politique de diffusion artistique associant divers partenaires culturels ;

Considérant que le festival des arts pour les écoles est un dispositif départemental pérenne qui propose depuis de nombreuses années aux classes du département de s'emparer d'un thème comme contrainte de création ;

Considérant que, depuis 2022, la commune de Carros partenaire de ce festival organisé par la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN) permet d'investir les jardins de la villa Barbary ;

Considérant que la thématique du FAPE choisi en partenariat avec le CIAC est : « Nature à l'œuvre » en lien avec l'exposition en cours « Sous nos pas, les rivières » ;

Considérant que ce festival s'inscrit dans le cadre du dispositif 100% EAC puisque quatre artistes qui exposent au CIAC sont intervenus au sein de douze classes des écoles carrossoises en proposant de la pratique artistique aux élèves ;

Considérant qu'à la fin de l'année scolaire, les créations artistiques des élèves seront valorisées sur le site d'exposition ;

Considérant que ce festival a lieu sur quatre jours (du 12 au 15 juin 2025) dont deux journées dédiées aux scolaires, lors de ces deux journées environ 220 enfants sont attendus sur le site pour participer à différents ateliers et visiter le site d'exposition pour découvrir les œuvres réalisées par toutes les classes ;

Considérant que ce projet construit autour de l'expérimentation des arts plastiques offre une expérience culturelle diversifiée autour d'un projet commun porteur de sens ;

Considérant que les enseignants inscrits au parcours 100% EAC « FAPE » ont participé à une formation organisée par la conseillère pédagogique en art visuel au CIAC et qu'ils se sont engagés à recevoir au sein de leur classe un artiste et à visiter l'exposition « Sous nos pas, les rivières » avec leurs élèves ;

Considérant que la restitution de ce projet culturel sous forme d'exposition en plein air organisée du 12 au 15 juin 2025 sur le site de la Villa Barbary offre la possibilité aux familles de venir découvrir les œuvres réalisées par les classes et leur permet de partager l'expérience vécue par leurs enfants ;

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** la convention de partenariat avec la Direction des services Départementaux de l'Education Nationale des Alpes-Maritimes et l'Office Central de la Coopération à l'Ecole 06 annexée à la présente délibération ;

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires et à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération, notamment la convention et tout avenant éventuel.

Le vote est unanime.

non

Monsieur Julien JAMET souhaitait adresser ses remerciements aux élus de la majorité mais aussi de l'opposition. Il y a eu 25 délibérations qui ont été votées à l'unanimité, et que cela souligne le travail du groupe majoritaire et des agents de la commune. Je trouvais important de le signaler, car j'ai fait le calcul du nombre de délibérations et tout est passé à l'unanimité. C'est quelque chose de marquant que je souhaitais partager. Merci Beaucoup.

non

4. DECISIONS DU MAIRE

61/2025- Décisions du Maire

*Rapporteur : Yannick BERNARD, le Maire ; Conseiller Métropolitain Nice Côte d'Azur ;
Conseiller Départemental des Alpes Maritimes*

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 2121-29 ; L. 2122-22 ; L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que, ces décisions concernent les directions :

- Des Finances ;
- De la culture ;
- Des affaires scolaires ;
- De la commande publique ;
- Du foncier.

Il convient de porter à la connaissance du Conseil Municipal l'ensemble des décisions du Maire mentionnées sur le tableau ci-joint, en annexe.

Monsieur le Maire est chargé, en ce qui le concerne de l'exécution de l'ensemble des présentes décisions du maire figurant sur ce tableau.

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Prend acte des décisions du maire listées au tableau, en annexe, ci-après

Décisions du maire n° 2025-38 ; 2025-43 ; 2025-55 ; 2025-61 ; 2025-62 ; 2025-63 ; 2025-64b ; 2025-66 ; 2025-67 ; 2025-68 ; 2025-69 ; 2025-71 ; 2025-72 ; 2025-73 ; 2025-75 ; 2025-76 ; 2025-77 ; 2025-78 ; 2025-79 ; 2025-80

Monsieur le Maire, Président de séance, Yannick BERNARD : S'agissant des décisions que j'ai été amené à prendre, il y en a un certain nombre, ce n'est pas ridicule, et cela mérite d'être souligné.

Monsieur Jean-Louis ALUNNO : Je souhaite dire que la remarque de votre adjoint me semble hors de propos et déplacée. Comment voter contre une délibération qui demande la mise à disposition de locaux pour une association ? C'est impossible...

Monsieur le Maire, Président de séance, Yannick BERNARD : Il y en a eu 25, Monsieur Alunno, et c'est un fait. Après, je pense qu'il y a d'autres manières de voir les choses. C'est la raison pour laquelle je trouve ce travail collectif très intéressant.

Je signale qu'à travers ce vote, vous qualifiez également le professionnalisme de tous nos agents dans la collectivité et ce type de vote ne peut que les encourager à continuer leur travail.

Le vote est unanime.

DATE	Référence Chrono	OBJET	DEPENSES	RECETTES	Direction ou Service
14/02/2025	2025-38	Actualisation de la demande de subvention auprès de la Préfecture des Alpes-Maritimes et de la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes pour les travaux d'installation d'un ascenseur, école Boris Vian à Carros		Préfecture des Alpes-Maritimes : subvention de 40 800 € Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes : subvention de 40 800 €	Finances
26/02/2025	2025-43	Actualisation de la demande de subvention auprès de la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur et de la Préfecture des Alpes-Maritimes pour les travaux de confortement, quartier Laurum		Préfecture des Alpes-Maritimes : subvention de 88 660 € Région Sud Provence Côte d'Azur : subvention de 23 232 €	Finances
10/03/2025	2025-55	Forum Jacques PRÉVERT / Remboursement Achat d'espace de communication		1440 euros TTC	Finances
13/02/2025	2025-61	Contrat à usage de prêt d'un logement à titre gracieux au profit de l'artiste auteur Jeanne Moynot dans le cadre du festival d'art contemporain	Sans incidence		Culture
13/02/2025	2025-62	Contrat de résidence de création et de transmission de l'artiste Jürgen NEFZGER dans le cadre de l'exposition « Carros en lumière : photographies 1983-2025 ».	5000 € TTC pour une bourse de résidence de création d'œuvre		Culture
13/02/2025	2025-63	CONTRAT DE CESSION DE DROITS DE REPRODUCTION dans le cadre de l'exposition « Carros en lumière : photographies 1983-2025 ».	1650 CHF		Culture
13/02/2025	2025-64 b	Contrat de résidence de création et de transmission de l'artiste Eloise BAILLE dans le cadre de l'exposition « Carros en lumière : photographies 1983-2025 ».	6800 € TTC pour une bourse de résidence de création d'œuvre		Culture
07/04/2025	2025-66	Convention tripartite pour l'organisation de la fête de fin d'année au sein de l'établissement scolaire des Rosemarines les 17 et 19 juin 2025	Sans incidence		Affaires scolaires

28/03/2024	2025-67	Contrat à usage de prêt d'un logement à titre gracieux au profit de l'artiste Eloise BAILLE	Sans incidence		Culture
27/03/2025	2025-68	Convention de mise à disposition de locaux à titre gratuit entre la commune de Carros et l'association CARROS VTT- Salle MAFTAH	Sans incidence		Foncier
28/03/2024	2025-69	Convention de mise à disposition de locaux à titre gratuit entre la commune de Carros et la Compagnie Méditerranéenne des cafés	Sans incidence		Foncier
07/04/2025	2025-71	Convention de mise à disposition à titre gracieux – Salle Juliette GRECO au collège Paul LANGEVIN pour l'organisation du concours d'Eloquence, le mardi 20 mai 2025.	Sans incidence		Culture
07/04/2025	2025-72	Convention de mise à disposition à titre gracieux – Salle Juliette GRECO au collège Paul LANGEVIN pour l'organisation d'un concert des chorales départementales, le lundi 19 mai 2025.	Sans incidence		Culture
07/04/2025	2025-73	Contrat de prestation avec La CIE EIME, dans le cadre du projet d'EAC « Les chorales départementales des écoles de Carros », le 5 et 6 juin 2025.	2380 euros TTC		Culture
07/04/2025	2025-75	Avenant à la convention d'entente pour la réalisation d'une étude d'opportunité et de faisabilité dans le cadre de la préprogrammation du projet de Cuisine Centrale Intercommunale	Modification de la répartition des dépenses entre communes		Commande publique
07/04/2025	2025-76	Renouvellement de la convention d'occupation temporaire, précaire et révocable, à titre onéreux entre la commune de Carros et l'association culturelle musulmane		4 euros/m ² /mois	Foncier
15/04/2025	2025-77	Avenant N°2 du marché 21 AOO 001 – Lot 1 Fourniture et pose d'équipement ludiques et de sols souples, titulaire KASO, incidence financière de + 11,16 %.	Augmentation de 26 795,83 HT euros		Commande publique
15/04/2025	2025-78	Avenant N°1 du marché 23 MAP 021 Extension du système de vidéo protection – Lot 1 Génie civil – Tranche ferme, titulaire PRIME, avec une incidence financière de + 2,96 %	Augmentation de 4 610 HT euros		Commande publique
15/04/2025	2025-79	Avenant N°1 du marché 24 MAP 021 Étude cuisine centrale intercommunale, titulaire SPI, avec une incidence financière de + 4,83 %	Augmentation de 1 382,50 HT euros		Commande publique

15/04/2025	2025-80	Attribution du marché 24 MAP 31- maintenance hydraulique et traitement de l'eau de la piscine municipale	Maintenance préventive : montant annuel de 15 898,09 euros HT Maintenance corrective : montant maximum annuel de 45 000 euros HT	Commande publique
------------	---------	--	--	----------------------

*** **

Monsieur le maire et président de séance, Yannick BERNARD informe que la prochaine assemblée du Conseil Municipal aura lieu le 1^{er} juillet 2025 à 18 h 30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt heures vingt-cinq.

Le Maire,
Le Président de Séance,


Yannick BERNARD



La Conseillère Municipale,
La Secrétaire de Séance,

Sihem BEN KRAIEM

